

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 12 janvier 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu	Daniel Blais
Guylaine Blais	
Hélène Jacques	Louise Turmel

Est absent:

Éric Blanchette

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et présente ses meilleurs vœux en espérant qu'ils se réalisent. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2009-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 1er décembre 2008;
 - 3.2. Séance ordinaire du 1er décembre 2008;
 - 3.3. Séance statutaire du 15 décembre 2008;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 15 décembre 2008;
4. Période de questions;
5. Correspondance;
6. Comptes à payer;
7. État des revenus et dépenses au 31 décembre 2008;
8. Comptes à recevoir;
 - 8.1. Condensé de la liste;
9. Divulcation des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
10. Adoption de règlements;
 - 10.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007 et 182-2008);
 - 10.2. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 12 janvier 2009;
 - 10.2.1. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-

- 2007 (175-2007, 182-2008 et 188-2008);
- 10.3. Règlement no 191-2009 fixant les taux de taxes pour l'année 2009;
 - 10.4. Règlement no 192-2009 concernant un programme de subvention pour la correction d'installations septiques et modifiant le règlement no 30-95;
 11. Salaires et avantages sociaux 2009;
 - 11.1. Indexation des salaires;
 - 11.2. Régime collectif d'épargne-retraite Desjardins;
 12. Taux d'intérêt sur les comptes impayés;
 13. Assurances générales 2009;
 - 13.1. Renouvellement et prime;
 14. Organismes sans but lucratif;
 - 14.1. Subventions 2009;
 15. Inspection municipale;
 - 15.1. Travaux à effectuer;
 16. Inspection en bâtiments;
 - 16.1. Émission des permis;
 - 16.2. Dossiers des nuisances;
 17. Sécurité des incendies;
 - 17.1. Demande du directeur;
 - 17.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
 - 17.2.1. Mise à jour et automatisation des protocoles de déploiement des effectifs;
 18. Étangs aérés;
 - 18.1. Réparation d'équipements;
 19. Comité consultatif d'urbanisme;
 - 19.1. Demande de dérogation mineure;
 - 19.1.1. Monsieur Frédéric Turgeon;
 20. Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - 20.1. Demandes d'autorisation;
 - 20.1.1. Madame Aline Roy et Monsieur Léopold Roy;
 - 20.1.2. Madame Françoise Soulier;
 21. Entente avec Agri-Marché inc.;
 - 21.1. Collecte et destruction des ordures;
 22. Règlement no 175 (195-93) (198-93) (205-93) - financement par billets;
 - 22.1. Dépôt de soumissions;
 23. Divers;
 - 23.1. Avis de motion;
 - 23.1.1. Règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003);
 - 23.2. Autres questions;
 24. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2009-01-02

3.1. Séance de consultation publique du 1er décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 1er décembre 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2. Séance ordinaire du 1er décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-01-03

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2008 tel que rédigé.

Adoptée

2009-01-04

3.3. Séance statutaire du 15 décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le procès-verbal de la séance statutaire du 15 décembre 2008 tel que rédigé.

Adoptée

2009-01-05

3.4. Séance extraordinaire du 15 décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008 tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2009-01-06

Association des directeurs municipaux du Québec - cotisations et assurances 2009

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2009 de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Trachy, et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Angèle Brochu, à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de neuf cent trente-sept dollars et cinquante-trois cents (937,53 \$), incluant les taxes.

Adoptée

MRC de La Nouvelle-Beauce - achat regroupé logiciel antivirus McAfee

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder au renouvellement de licences du logiciel antivirus McAfee en janvier 2009 et propose aux municipalités locales de faire un achat regroupé auprès du Centre service partagé du Québec (CSPQ) pour ce type de produit;

2009-01-07

ATTENDU QUE la version retenue est «Total Protection Solution», au coût d'environ vingt dollars (20,00 \$) par licence;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se doter de licences et ce, afin d'assurer la sécurité du réseau informatique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'achat par la MRC de La Nouvelle-Beauce, de six (6) licences du logiciel antivirus McAfee, pour la municipalité de Saint-Isidore et s'engage à rembourser les frais afférents audit achat.

Adoptée

2009-01-08

OMH St-Isidore - contribution municipale 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil prend acte du dépôt des prévisions budgétaires 2009 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de deux cent trente mille trente-six dollars (230 036,00 \$) pour un montant de vingt-trois mille trois dollars (23 003,00 \$), soit 10%, et versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

Adoptée

2009-01-09

Chambre de commerce Nouvelle-Beauce - commandite pour Gala des Perséides

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser la somme de deux cent soixante-dix dollars (270,00 \$) à la Chambre de commerce Nouvelle-Beauce, afin d'offrir une commandite lors de la 7^e édition du gala mérite aux entreprises *Les Perséides 2009* le 24 avril prochain, à Sainte-Marie.

Adoptée

2009-01-10

Maison des Jeunes - utilisation d'un local à la salle Amicale

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Saint-Isidore, organisme à but non lucratif situé au 124 rue St-Joseph à Saint-Isidore, subsiste essentiellement par des subventions;

CONSIDÉRANT QUE la MDJ paie annuellement un loyer pour l'utilisation d'un local à la salle Amicale, dont les revenus et les dépenses sont gérés par la municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE la MDJ désire que le prix de location soit déposé dans un fonds

sécurisé qui servira à la relocalisation future de la Maison des Jeunes ou à un investissement majeur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore applique le montant total du loyer de la Maison des Jeunes provenant du compte 01-23470-000 dans un fonds voué à des projets spécifiques «*Surplus accumulé affecté - engagement MDJ*».

QUE la MDJ effectue le paiement du loyer au montant de six mille dollars (6 000,00 \$), indexé s'il y a lieu, en deux (2) versements, soit février et septembre de chaque année.

Adoptée

2009-01-11 **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - congrès 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription de l'inspecteur municipal, monsieur Richard Allen, au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, qui se tiendra les 30 avril, 1er et 2 mai 2009, à Québec, au montant de cinq cent sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (507,94 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2009-01-12 **Ville de Sainte-Marie - défi-santé mariverain**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un membre à assister au déjeuner-santé/conférence organisé par la Ville de Sainte-Marie, qui se tiendra le 21 janvier 2009, au coût de trente dollars (30,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

Le conseil maintient la décision d'appliquer le règlement no 171-2007 concernant la gestion des alarmes non fondées en matière d'incendie et les frais afférents relative à une lettre de contestation d'une facture expédiée.

Le conseil accepte d'annuler l'offre d'achat pour le terrain no 29 du développement résidentiel phase 2, et de rembourser l'acompte versé.

Le conseil convient de ne pas exercer son droit de premier refus au terrain no 10 du développement résidentiel phase 2, mais collaborera à la recherche d'un éventuel acquéreur.

Le conseil transmet la demande de crédit pour l'utilisation de couches de coton au comité responsable d'une éventuelle politique familiale.

Le conseil achemine la demande de participation à la campagne de financement de la

Maison Réalité et Espoir aux Chevaliers de Colomb de Saint-Isidore.

Le conseil communique à la Sûreté du Québec les priorités 2009-2010 de la municipalité en matière de sécurité publique.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux invitations suivantes:

- C devenir membre de l'Union des municipalités du Québec;
- C participer à la 5e édition du Mérite Ovation municipale;
- C adhérer à la Fédération canadienne des municipalités.

2009-01-13

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 743 à 753 inclusivement et chèques nos 5861 à 5944 inclusivement, totalisant cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-douze dollars et quinze cents (188 672,15 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2008

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2008.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2008 au montant de soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-un dollars et trente-cinq cents (64 381,35 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

Adoptée

9. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «Déclaration des intérêts pécuniaires» par le maire Clément Morin et la conseillère Hélène Jacques et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-1 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007 et 182-2008)

Sujet reporté.

10.2. Dépôt du certificat de la tenue d'une registre le 12 janvier 2009

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 12 janvier 2009 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 189-2008 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

10.2.1. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 182-2008 et 188-2008)

Sujet reporté.

10.3. Règlement no 191-2009 fixant les taux de taxes pour l'année 2009

Sujet reporté.

2009-01-14

10.4. Règlement no 192-2009 concernant un programme de subvention pour la correction d'installations septiques et modifiant le règlement no 30-95

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore veut promouvoir l'assainissement des eaux sur son territoire et particulièrement le traitement des eaux usées domestiques;

ATTENDU QUE le territoire municipal est constitué en grande partie de bâtiments non raccordés à un réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de voir à l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et d'émettre les permis à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de la «Loi sur la qualité de l'environnement» (Art. 104) une municipalité peut, avec l'approbation du Ministre du Développement Durable et des Parcs et du Ministre des Affaires municipales et des régions, accorder une subvention à toute personne pour la construction d'un système de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 30-95 concernant un programme de subvention pour la correction d'installations septiques» le 3 janvier 1995, lequel règlement accorde une subvention de 300,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il y a lieu de majorer cette subvention;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 192-2009 concernant un programme de subvention pour la correction d'installations septiques et modifiant le règlement no 30-95**».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: SUBVENTION

Le libellé de l'article 5 du règlement no 30-95 est abrogé et remplacé par le suivant:

«Une subvention d'un montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) sera accordée pour toute installation construite en respectant les articles 3 et 4 du règlement no 30-95.»

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministère du Développement Durable et des Parcs et du Ministère des Affaires municipales et des régions, conformément à l'article 104 de la «Loi sur la Qualité de l'environnement».

Adopté ce 12 janvier 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX 2009

2009-01-15

11.1. Indexation des salaires

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise que la rémunération de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore soit indexée de 2,5% pour l'année 2009. Cependant, les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeureront à ce taux.

QUE le conseil maintienne le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique et de la maintenance mensuelles, soit respectivement 3,5 heures et 4 heures.

Adoptée

2009-01-16

11.2. Régime collectif d'épargne-retraite Desjardins

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion au régime collectif d'épargne-retraite auprès de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour les employés réguliers.

QUE la contribution de la municipalité de Saint-Isidore soit fixée à 4% du salaire respectif des employés participants pour l'année 2009.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant

respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2009-01-17

12. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES IMPAYÉS

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2009.

Adoptée

13. ASSURANCES GÉNÉRALES 2009

13.1. Renouvellement et prime

Sujet reporté.

14. ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

2009-01-18

14.1. Subventions 2009

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2009, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes sans but lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2009
Hockey mineur	18 000 \$
Patinage artistique	23 100 \$
Comité des loisirs	17 500 \$
Entretien de la patinoire extérieure	3 000 \$
Tournoi N.A.P.	500 \$ + épinglettes
Revue sur glace	1 500 \$
Bibliothèque	9 692 \$
Comité de développement industriel	10 000 \$

Comité d'embellissement et d'écologie	6 000 \$
Exposition agricole	5 000 \$

Maison des Jeunes	2 000 \$
Soccer	2 450 \$
Activités parascolaires	5 000 \$
Fabrique de Saint-Isidore	25 000 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

15. INSPECTION MUNICIPALE

2009-01-19

15.1. Travaux à effectuer

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Richard allen:

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Installation de luminaires

2 - rue de l'Artisan

487,62 \$*

1 - intersection route du Vieux-Moulin/route Larose

Fournisseur: Hydro-Québec

Achat d'équipements

5 gyrophares portatifs, incluant le transport

702,24 \$

Fournisseur: Traction St-Georges de Beauce

* QUE pour pourvoir à la présente dépense, une partie du surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

16. INSPECTION EN BÂTIMENTS

16.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2008.

16.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2008.

17. SÉCURITÉ DES INCENDIES

17.1. Demande du directeur

Aucun sujet.

17.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2009-01-20 17.2.1. Mise à jour et automatisation des protocoles de déploiement des effectifs

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entré en vigueur le 28 novembre 2007;

ATTENDU QUE pour permettre de rencontrer les objectifs 2.1, 3 et 5.1 dudit schéma, la municipalité de Saint-Isidore doit procéder à la mise à jour et l'automatisation des protocoles de déploiement des effectifs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que le directeur du service de sécurité des incendies de Saint-Isidore à modifier les protocoles de la municipalité et ce, afin de respecter les objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à en informer les centrales d'appels d'urgence.

Adoptée

18. ÉTANGS AÉRÉS

2009-01-21 18.1. Réparation d'équipements

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat d'une nouvelle pompe no 1 située aux étangs aérés chez Assistech Exploitation inc., au coût estimé de cinq mille sept cent soixante-six dollars et soixante-dix-huit cents (5 766,78 \$), incluant les taxes, l'installation et une garantie d'un (1) an sur les pièces et la main-d'oeuvre.

Adoptée

19. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

19.1. Demande de dérogation mineure

2009-01-22 19.1.1. Monsieur Frédéric Turgeon

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Turgeon est propriétaire du 59, rue de l'Artisan à Saint-Isidore, lot 3 173 665 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives aux entrées résidentielles et aux stationnements sont dérogatoires au règlement de zonage, soit:

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Entrée résidentielle	6 m chacune maximum	7 m sur la rue de l'Artisan
Entrée près d'une intersection de rue	12 m d'une intersection	9,6 m de l'intersection de la rue de l'Artisan

Localisation des cases de stationnement	Permis dans la cour avant sauf en front de la résidence	Les 2 entrées sont situées en front du bâtiment principal (première cour avant et deuxième cour avant)
---	---	--

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Turgeon a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'immeuble existant;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition de l'immeuble le 12 novembre 2008 par monsieur Frédéric Turgeon, les stationnements et les entrées étaient déjà implantés et la relocalisation est impossible suite à l'emplacement de la fosse septique et du champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par monsieur Frédéric Turgeon, relativement à la localisation des entrées résidentielles et des stationnements de l'immeuble situé sur le lot 3 173 665.

Adoptée

20. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

20.1. Demandes d'autorisation

2009-01-23

20.1.1. Madame Aline Roy et monsieur Léopold Roy

CONSIDÉRANT QUE madame Aline Roy et monsieur Léopold Roy, sont liquidateurs de la succession Angéline Macomeau, propriétaire des lots 4 287 332, 4 287 333 et 4 287 334 du cadastre du Québec, situés sur la rue du Musicien à Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE les liquidateurs désirent aliéner le lot 4 287 332 à madame Liliane Roy et le lot 4 287 333 à madame Jacqueline Roy, toutes deux héritières de madame Angéline Macomeau;

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont séparés l'un de l'autre par le lot 4 287 334 bénéficiant de droits acquis, et sur lequel on retrouve un chalet et un chemin d'accès depuis 1965;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte en rien le milieu agricole, étant donné que les lots sont situés en zone de villégiature;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Aline Roy et monsieur Léopold Roy, liquidateurs de la succession Angéline Macomeau, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation

des lots 4 287 332 et 4 287 333 en faveur de mesdames Liliane Roy et Jacqueline Roy, héritières respectives de chacune d'un lot.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2009-01-24

20.1.2. Madame Françoise Soulier

CONSIDÉRANT QUE madame Françoise Soulier est propriétaire des lots 3 029 600 et 3 029 601 du cadastre du Québec, situés au 2105 rang de la Rivière à Saint-Isidore, d'une superficie respective de six mille cinq cent deux mètres carrés et cinquante centièmes (6 502,50 m²) et de neuf cent vingt-neuf mètres carrés (929 m²);

CONSIDÉRANT QUE madame Soulier désire procéder à un nouveau champ d'épuration et ce, suite au mauvais écoulement de la fosse septique existante;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du lot 3 029 601, sur lequel est érigée la résidence, n'est pas suffisante pour l'installation d'un nouveau champ d'épuration conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'établir le système de traitement des eaux usées à l'extérieur du rayon de protection du puits de surface, soit sur le lot 3 029 600;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Françoise Soulier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur une partie du lot 3 029 600.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

21. ENTENTE AVEC AGRI-MARCHÉ INC.

2009-01-25

21.1. Collecte et destruction des ordures

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la municipalité de Saint-Isidore que le taux pour la collecte et la destruction des ordures sera fixé à quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (87,50 \$) la tonne métrique à compter du 1er janvier 2009;

ATTENDU QUE, suite à la transmission de ces informations, la compagnie Agri-Marché inc. souhaite renouveler l'entente déjà établie en tenant compte de la majoration du taux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une entente de fourniture de services relativement à la collecte et la destruction des ordures à

intervenir avec la compagnie Agri-Marché inc. aux conditions précitées et ce, à compter du 1er janvier 2009.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

22. RÈGLEMENT NO 175 (195-93) (198-93) (205-93) - FINANCEMENT PAR BILLETS

22.1. Dépôt de soumissions

2009-01-26A

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc., pour un emprunt de trois cent dix-huit mille huit cents dollars (318 800,00 \$), par billets, en vertu du règlement numéro 175 (195-93) (198-93) (205-93), au prix de 98,66400 échéant en série cinq (5) ans comme suit:

57 100 \$	3,10 %	23 janvier 2010
60 300 \$	3,25 %	23 janvier 2011
63 600 \$	4,00 %	23 janvier 2012
67 000 \$	4,10 %	23 janvier 2013
70 800 \$	4,60 %	23 janvier 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

2009-01-26B

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore se propose d'emprunter par billets un montant total de trois cent dix-huit mille huit cents dollars (318 800 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 175 (195-93) (198-93) (205-93);

ATTENDU QU'il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de trois cent dix-huit mille huit cents dollars (318 800 \$) prévu au règlement d'emprunt numéro 175 (195-93) (198-93) (205-93) soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 23 janvier 2009.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2010	57 100 \$
2011	60 300 \$
2012	63 600 \$
2013	67 000 \$
2014	70 800 \$

Adoptée

23. DIVERS

23.1. Avis de motion

23.1.1. Règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003)

Avis de motion est déposé par Louise Turmel, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Louise Turmel,
Conseillère

Le conseil demande la collaboration du ministère des Transports afin d'abaisser la limite de vitesse à 50 km sur la route Kennedy aux approches de l'intersection à la route Coulombe et ce, afin de rendre le carrefour plus sécuritaire.

23.2. Autres questions

Des citoyens questionnent relativement aux sujets suivants:

- C réglementation sur les carrières et sablières;
- C dépôt de matériaux secs versus les matières dangereuses;
- C acquisition éventuelle d'un camion citerne;
- C augmentation des taxes pour l'année 2009;
- C objet et montant de certaines factures.

Les membres du conseil fournissent les explications pertinentes. De plus, des personnes ressources de la MRC viendront informer les citoyens intéressés par le dépôt de matériaux secs versus les matières dangereuses. La date sera divulguée lors de la prochaine séance du conseil.

Tel que convenu, monsieur Mario Nadeau et sa conjointe, présents à la séance, seront convoqués ultérieurement à une rencontre avec le conseil concernant le dossier dont ils sont concernés.

24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close après avoir renouvelé l'invitation aux personnes présentes à demeurer afin de fraterniser.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES

CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 50.

2009-01-27 Adopté ce _____ 2009.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
